

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juin 2009
DAUBENSAND – Mairie
20 heures

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :23
Membres présents :20
Absents excusés :3

M. Etienne HARLEPP donne procuration à Mme Marianne HORNY-GONIER
M. Marc-Daniel ROTH donne procuration à Mme Laurence MULLER-BRONN
M. Jean-Paul ROTH

ORDRE DU JOUR

- Point 1 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** - Séance du 7 mai 2009.
Approbation du procès-verbal.
- Point 2 **ORDURES MENAGERES** – Evolution de la compétence
- Point 3 **DEVELOPPEMENT LOCAL – HABITAT** – Dispositif de subventionnement
dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Renov'Habitat.
- Point 4 **DEVELOPPEMENT LOCAL – TOURISME** – Sentier de découverte Ischert
à Diebolsheim – Projet d'implantation d'une passerelle.
- Point 5 **AFFAIRES SCOLAIRES – INFORMATIQUE** – Candidature au
dispositif Ecoles Numériques rurale pour l'école de Boofzheim.
- Point 6 **DEVELOPPEMENT LOCAL – Demandes de subventions** – Tennis Club
de Gerstheim
- Point 7 **FINANCES** – Admission en non-valeur.
- Point 8 **FINANCES** – BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL 2009 – Décisions
modificatives.
- Point 9 **CABLAGE** – Rapport d'activité de la société EST VIDEO pour l'année
2008.
- Point 10 **DIVERS** (communications relatives à l'activité des instances dans lesquelles
siègent des représentants de la Communauté de Communes, projet MARPA
à Obenheim, présentation du Pass « Le Grand Ried vous fait une fleur »...).

Madame la Présidente ouvre la séance et salue les délégués présents,
Monsieur Etienne LEMARIGNIER, *Trésorier*, ainsi que le représentant de la presse locale.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Séance du 7 mai 2009 - Approbation du procès-verbal.

Le PV est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Point 2

ORDURES MENAGERES – Régime dérogatoire pour la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique.

Par délibération du 20 mai 2009, le SMICTOM d'Alsace Centrale a décidé d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative dans les 9 communautés de communes constituant son périmètre de compétence. En vertu de celle-ci, ce sera désormais au SMICTOM de déterminer les modalités de financement du service accompli par lui. Le transfert de compétence plein et entier entraîne le fait que les communautés de communes ne pourront plus exercer la compétence.

Concrètement, cela entraîne quatre modifications majeures :

- la fin de la fixation des tarifs par le Conseil de Communauté et la clôture du Budget Annexe Ordures Ménagères ;
- la fin de la gestion des fichiers par nos services ;
- la fin de la perception des redevances par la Trésorerie de Rhinau ;
- une perte d'une partie de la Dotation Générale de Fonctionnement liée à la fin de l'exercice de la compétence (44 140 €).

Ce dernier point notamment a conduit certaines intercommunalités à solliciter la possibilité de bénéficier d'un régime dérogatoire. Pour l'essentiel, cela équivaldrait à conserver d'un strict point de vue juridique la compétence (ce qui permet de continuer à bénéficier de la part DGF correspondante et de conserver la perception des redevances par la Trésorerie de Rhinau) tout en précisant que, dans les faits, l'ensemble des autres tâches de gestion (fixation des tarifs et gestion des fichiers) sera directement assumé, dans tous les cas de figure, par le SMICTOM.

Après discussion entre les responsables du SMICTOM et le Bureau le 22 avril dernier, il a été envisagé que la Communauté de Communes du Rhin pourrait opter pour le transfert plein et entier sous réserve de confirmation de deux éléments financiers :

- la dégressivité de la perte de bonification de la DGF ;
- la possibilité de reverser au Budget principal les excédents qui seront constatés lors de sa clôture (274 308,70 € en fonctionnement et 12 750,55 en investissement – valeurs fin 2008).

C'est à la lumière de ces éléments que le Conseil de Communauté doit trancher, étant précisé qu'une délibération doit impérativement être prise avant le 30 juin s'il souhaite opter pour le régime dérogatoire.

Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 2333-76,

Vu les statuts de Communauté de Communes du Rhin approuvés le 15 juin 2006 et notamment son article 2-1 ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Alsace centrale décidant d'instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique, applicable sur le territoire de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans son périmètre ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Alsace centrale en date du 20 mai 2009 fixant les modalités de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de Communes du Rhin, de percevoir pour son propre compte le produit de la redevance des ordures ménagères unique ;

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité moins deux abstention

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-76, alinéa 4, la Communauté de Communes du Rhin décide de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés en lieu et place du SMICTOM d'Alsace Centrale qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

ARTICLE 2

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat.

Point 3

DEVELOPPEMENT LOCAL – HABITAT – Dispositif de subventionnement ans le cadre du Programme d'intérêt Général Renov'Habitat.

Par délibérations du 11 décembre 2008 et du 19 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé de s'engager aux côtés du Département du Bas-Rhin dans le Programme d'Intérêt Général Renov'habitat.

Un crédit de 30 000 € a été inscrit dans le Budget 2009 (Aménagement) à ce titre. En concertation avec les services du Département, il est proposé au Conseil de Communauté de valider les propositions d'aides ci-après, celles-ci étant à la charge de la Communauté de Communes du Rhin.

Comme souhaité par le Bureau, une évaluation de ce dispositif sera réalisée au terme d'une année de mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'adopter le dispositif d'aides suivant :

Pour lutter contre la vacance :

Abondement de 10% pour les travaux des logements de propriétaires bailleurs, pour les logements vacants (depuis plus d'un an) avant travaux, avec un maximum de subvention de 4 000 € par logement

Prime de 1 000 € pour les logements vacants (depuis plus d'un an) avant travaux, pour les accédants à la propriété, pour un montant total de travaux supérieur à 30 000 €

Pour développer les petits logements :

Prime de 1 000 € en faveur des petits logements (de moins de 60 m² et de types T1 à T3), pour un montant total de travaux supérieur à 30 000 €

Pour aider les ménages à faibles revenus :

Abondement de 10%, dans la limite de 8 000 € de travaux, pour les propriétaires très sociaux, selon les plafonds de ressources A.N.A.H. (8 625 € pour 1 personne, 12 614 € pour 2 personnes, 15 169 € pour 3 personnes, 17 723 € pour 4 personnes, 20 286 € pour 5 personnes et 2 554 € par personne supplémentaire)

Pour développer les logements adaptés :

Abondement de 10%, dans la limite de 8 000 € de travaux, pour l'adaptation au logement (selon liste des dépenses éligibles)

Pour encourager le recours aux écomatériaux :

10% pour les travaux d'isolation (matériaux uniquement), dans la limite de 800 € de subvention, si l'isolant a une épaisseur de 30 cm minimum pour les combles et les sous-pentes de toitures et 15 cm minimum pour les murs et que sa conductivité thermique est inférieure ou égale à 0,04 W/m.K

Point 4

ENVIRONNEMENT – TOURISME – Création d'un sentier d'interprétation à Diebolsheim.

Afin de compléter l'offre existante, la Commune de Diebolsheim a proposé la création d'un sentier d'interprétation sur son territoire. Un crédit de 30 000 € TTC avait été réservé pour cette opération lors du débat d'orientation budgétaire du 11 décembre 2008 et retenu dans nos prévisions budgétaires en investissement pour 2009.

La particularité du circuit, présenté *in situ* à la commission Tourisme, est de proposer un passage permettant de franchir l'Ischert à proximité de la rue Jean de Beaumont.

Dans cette perspective, l'implantation d'une passerelle piétonne en bois (pin traité) de 7 mètres linéaires et d'une largeur utile de 1,4 m est nécessaire. Outre la fourniture de cet équipement, il convient de réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement. Une consultation a été engagée, à cette fin, par la Commune de Diebolsheim.

Trois fournisseurs ont présenté une offre pour chacun des deux lots

PASSERELLE BOIS – Livrée et posée		
ARCHITECTURE DU BOIS	6 921,82 € HT	
CLOTURES ALBISSER	6 986,76 € HT	
MISTER BOIS	8 520,00 € HT	

TERRASSEMENT ET AMENAGEMENT		
Parc Départemental ERSTEIN	8 450,00 € HT	uniquement le terrassement
Arts & Paysages	11 506,00 € HT	accès en pavés vieillis
Vogel	9 174,00 € HT	accès en enrobés

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité

- **de confier les travaux décrits ci-dessus à la société ARCHITECTURE DU BOIS et à la Société ARTS & PAYSAGES pour un montant respectivement de 6 921,82 € HT et 11 506,00 € HT ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces contractuelles y afférentes.**

Point 5

AFFAIRES SCOLAIRES – INFORMATIQUE – Candidature de l'école de Boofzheim au dispositif Ecoles Numériques rurales.

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a initié un programme doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoyant l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans des communes rurales de moins de 2000 habitants.

Par ce plan de développement du numérique pour les écoles rurales, le ministre de l'Education nationale veut donner à chaque élève, sur l'ensemble du territoire, des chances identiques de réussite des apprentissages fondamentaux intégrant la maîtrise des techniques de l'information et de la communication ainsi que les outils numériques au service de l'enseignement.

Le nombre de projets susceptibles d'être retenus pour le département du Bas-Rhin s'élève à 99.

Les enseignants de l'école élémentaire de Boofzheim ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif et souhaitent que l'on réponde à l'appel à candidature lancé le 21 avril dernier par les services de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin

Pour être retenu, un projet devra être conforme à un cahier des charges et être accompagné des devis correspondants. Le montant de la subvention qui sera attribuée s'élèvera à 80 % du coût du projet à concurrence de 9 000 euros HT. Chaque commune retenue bénéficiera d'un droit de tirage de 1 000 euros pour l'acquisition de ressources numériques éducatives auprès du CNDP.

Une lettre d'intention à d'ores et déjà été adressée par Madame la Présidente à l'Inspection d'académie.

Après délibération, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité, de confirmer notre adhésion à ce dispositif et d'autoriser Madame la Présidente à signer - si la candidature est retenue - la convention correspondante et toute pièce y afférente.

Point 6

DEVELOPPEMENT LOCAL – AIDE A LA LICENCE SPORTIVE – Demande de subvention formée par le Tennis-Club de Gerstheim.

Par délibération adoptée le 23 mars 2006, le Conseil de Communauté a mis en place un dispositif d'aide à la licence.

L'Association Tennis-Club de Gerstheim a formé une demande de soutien au titre de la saison 2007/2008. Soixante quatre jeunes sont concernés.

Cette demande est recevable au regard du dispositif arrêté. Une aide de 7,62 € par jeune peut être versée.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide d'autoriser Mme la Présidente à verser à l'Association Tennis-Club de Gerstheim le montant de 487,68 € au titre de l'aide à la licence.

Point 7

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – Admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier a produit le 20 mai dernier deux « certificats d'irrecouvrabilité » recensant les redevables suivants qui restent débiteurs, à ce jour, sur le Budget principal (au titre de l'assainissement) et sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Une copie de ces documents - précisant les noms de ces redevables, leur commune de domiciliation et le motif d'irrecouvrabilité de leur créance - sont joints en annexe à la présente délibération.

Le montant total des créances irrécouvrables est de

- 681,57 € pour le budget principal (assainissement – exercices 2005 à 2007) ;
- 2 656,51 € pour le budget annexe ordures ménagères (exercices 2005 à 2008)

Compte tenu des poursuites engagées et de l'impossibilité établie - par exploit d'huissier - de recouvrer ces sommes, Monsieur le Trésorier sollicite leur admission en non-valeur au titre de l'exercice 2009.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de

- 681,57 € pour le budget principal (assainissement – exercices 2005 à 2007) ;
- 2 656,51 € pour le budget annexe ordures ménagères (exercices 2005 à 2008).

Point 8

FINANCES – BUDGET DEVELOPPEMENT LOCAL – Décision modificative

Dans le cadre de la construction des deux multi-accueils, un emprunt de **50 000 € au taux d'intérêt** préférentiel de 1 % a été contracté le 11 septembre 2007 avec la **MSA**.

S'agissant d'un emprunt à conditions particulières, il relève du **compte 1678**. Les échéances de remboursement de cet emprunt en capital doivent donc être imputées sur ce même compte. Or, l'ensemble de nos prévisions de dépenses de remboursement de capital pour nos emprunts a été inscrit globalement au compte 1641.

La 1ere échéance du 01/10/2008 a été mandatée à tort au c/1641 pour 4 779,10 € (mandat 297/2008).

Il convient donc de régulariser cette situation en prévoyant au compte 1678 le montant nécessaire pour le remboursement de capital auprès de la MSA.

Monsieur le Trésorier souhaite que cette imputation budgétaire soit régularisée par le biais d'une **Décision Modificative technique** précisant :

Dépense SI : C/1678 : 4 779.10 €
Recette SI : C/1641 : 4 779.10 €.

Bien entendu, cette modification correspond à une simple redistribution des crédits entre comptes et n'affecte en rien les montants du chapitre concerné.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité moins une abstention, d'adopter cette décision modificative.

Point 9

CABLAGE – Rapport d'activité de la société EST VIDEO pour l'année 2008.

Il est pris acte par l'ensemble des membres de l'assemblée du contenu du rapport d'activité dont copie a été jointe à l'envoi de la convocation.

Point 10

DIVERS (Communications relatives à l'activité des instances dans lesquelles siègent des représentants de la Communauté de Communes...).

Monsieur Remy SCHENK, Maire d'Obenheim, présente le projet de MARPA qui va être construite à Obenheim (voir pièce jointe) et propose que la Communauté de Communes, en la personne de sa présidente, soit membre de l'association de gestion « la MARPA d'Obenheim » qui tiendra son assemblée générale Consultative le 23 juin à la mairie d'Obenheim.

Monsieur René DEMANGE, *Président du Syndicat du Ried*, informe l'assemblée qu'une étude est en cours pour l'entretien des cours d'eau et que les communes pourront être sollicitées.

Madame la Présidente, Madame Laurence MULLER-BRONN, *Vice-Présidente* et Monsieur André KLUMB, *Vice-Président* rendent compte de l'état d'avancement de la procédure « Contrat de territoire » et des premières réunions techniques auxquelles ils ont assisté.

La prochaine réunion de Conseil de Communauté est fixée au 9 juillet 2009 (Diebolsheim).

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h35.

Lu et approuvé,

La Présidente,
Danièle MEYER :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB:

Marianne
HORNY-GONIER:

Laurence
MULLER-BRONN:

Jean-Jacques
SIEGEL:

Les membres,

Bertrand ANDNA :

Michèle BISCHOFF :

René DEMANGE :

Mohamed EL ARBAOUI :

Valérie FUCHS :

Gilbert GEORGES:

Etienne HARLEPP :
absent

Hubert HATSCH :

Christian HURTHER :

Thierry KETTERLIN :

Eric KLETHI :

Dominique LEHMANN :

Claudine MEYER :

Patricia NOVI :

Marc-Daniel ROTH :
absent

Jean-Paul ROTH :
absent

Rémy SCHENK :

Raymond SIEGWALT: